



Courrier recommandé avant fin de CDD

Par **toplette**, le **25/10/2016** à **20:34**

Bonsoir,

J'ai signé un CDD il y a 3 mois pour un remplacement. Ce remplacement prend fin dans quelques jours.

un salarié m'a dit que j'aurai dû recevoir un courrier recommandé avec AR 15 jours avant la fin de mon CDD afin de confirmer la fin dudit contrat à la date prévue.

quelqu'un peut-il me confirmer ces dires ?

Merci et bonne soirée

Par **Visiteur**, le **26/10/2016** à **00:03**

Bonsoir,

Ce remplacement prend fin à la date prévue au contrat, aucune lettre n'est obligatoire, sauf en cas d'avenant, de renouvellement ou d'embauche en cdi.

Par **toplette**, le **26/10/2016** à **07:30**

ok merci pour cette information

Par **Lag0**, le **26/10/2016** à **07:34**

Bonjour,

Pour un CDD à terme précis, c'est le contrat qui s'applique, vous en connaissez la date de fin dès sa signature. L'employeur n'a alors aucune obligation de vous rappeler cette date et encore moins par courrier RAR 15 jours avant, sauf, à la limite, si cela est prévu au contrat...